

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02020

Numéro SIREN : 518 633 995

Nom ou dénomination : 23-25 MARIGNAN SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 28057

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux,  
Le trente-et-un mars,  
A 11 heures et trente minutes, au siège social,

La société « **CNP ASSURANCES** », société anonyme au capital de 686.618.477 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062, représentée par Madame Virginie DUCABLE, dûment habilitée aux présentes,

Associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

La société « PricewaterhouseCoopers Audit », Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

En présence de la société « DTZ INVESTORS FRANCE », représentée par M. Alban LISS, Président non associé de la Société.

**I – A PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé, lequel mentionne les impacts éventuels liés au Covid-19 sur l'activité de la Société, ont été établis par la société « DTZ INVESTORS FRANCE », société exerçant les fonctions de Président de la Société.

Le rapport de gestion, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et tout autre document requis par la loi et les règlements, ainsi que les statuts ont été communiqués et tenus à la disposition de l'Associé Unique et du Commissaire aux comptes dans les délais requis.

**II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbations desdits rapports et des comptes ; Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce et décision y afférente ;
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la Société « PricewaterhouseCoopers Audit » ;
- Nomination de la société « Mazars » en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique approuve la proposition du Président et décide, après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à 5.656.917,35 euros, d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 2.401.765,96 euros comme suit :

- à la dotation de la réserve légale pour..... 120.088,30 euros  
(qui s'élèvera, après dotation, à 767.097,64 euros)  
- le solde en compte « Report à nouveau » pour.....2.281.677,66 euros  
(qui s'élèvera, après affectation, à 5.656.917,35 euros)

Soit..... 2.401.765,96 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividendes distribués</b>	<b>Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%</b>	<b>Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%</b>
du 01/01/2020 au 31/12/2020	0 €	0 €	0 €
du 01/01/2019 au 31/12/2019	2.503.280 €	0 €	2.503.280 €
du 01/01/2018 au 31/12/2018	2.346.825 €	0 €	2.346.825 €

## **TROISIEME DECISION**

Conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L.227-10 précité n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte que des conventions conclues sous un exercice antérieur se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- avec la société « CNP ASSURANCES », associée unique de la Société :

Une convention de compte-courant d'associé rémunérée, en date du 19 mars 2015, au titre de laquelle la société « CNP ASSURANCES » s'est engagée à mettre à la disposition de la Société une somme en principal de 85.238.705,60 € ; à la clôture de l'exercice écoulé, le compte-courant d'associé s'élevait à 55.352.449,11 euros en principal et les intérêts courus versés s'élevaient à 656.618,43 euros.

Au titre de la convention d'intégration en date du 16 juin 2016, la société « CNP ASSURANCES » s'est engagée à supporter personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés de la Société, et la contribution sociale afférentes aux bénéfices réalisés par la Société ; Au titre de l'exercice écoulé, la Société a versé à la société « CNP ASSURANCES », une somme de 724.648 euros.

- avec la société « DTZ INVESTORS FRANCE », société exerçant les fonctions de Présidente :

Une convention d'asset management : au cours de l'exercice écoulé, la Société a versé à la société « DTZ INVESTORS FRANCE » une somme de 247.262,57 euros au titre de ladite convention.

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société « PricewaterhouseCoopers Audit » arrive à expiration à l'issue des présentes décisions.

L'Associé Unique décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société « PricewaterhouseCoopers Audit » et de nommer en remplacement la Société « Mazars », société anonyme au capital de 8.320.000 euros, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique appelées à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

\*\*\*

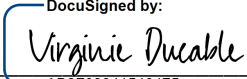
La société « Mazars » a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.


#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

\*\*\*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

DocuSigned by:  
  
AB2F03341540475...  
\_\_\_\_\_  
*Associé Unique*  
**La société « CNP ASSURANCES »**  
Représentée par Mme Virginie DUCABLE

DocuSigned by:  
  
ECD30FA72786448...  
\_\_\_\_\_  
*Le Président*  
**La société « DTZ INVESTORS FRANCE »**  
Représentée par M. Alban LISS